

Aux Psychologues spécialistes en Neuropsychologie FSP

## Questionnaire concernant la classification des institutions

La liste des institutions reconnues par l'ASNP, selon la définition du curriculum, doit être mise à jour périodiquement. Afin de tenir compte d'éventuels changements, nous vous prions de bien vouloir remplir ce formulaire dès que votre situation professionnelle subit un changement. D'autre part nous vous prions aussi de transmettre ce formulaire à votre institution que vous avez quittée.

Rappelons les points respectifs du règlement de formation:

### 4.2. Institutions reconnues

On distingue les institutions suivantes:

#### 4.2.1. Les institutions de type A doivent remplir les conditions suivantes:

- prise en charge hospitalière et ambulatoire
- accueil de patients présentant des tableaux cliniques d'étiologies cérébrales diverses, c'est à dire que l'institution en question n'admet pas uniquement des patients chez lesquels une seule pathologie est prédominante, telle un tableau psychiatrique par exemple, même si un tableau psychiatrique peut avoir différentes étiologies neurologiques. C'est pourquoi les cliniques psychiatriques ou gériatriques sont reconnues en règle générale comme des institutions de type B.
- équipe interdisciplinaire médicale et thérapeutique
- service de neuropsychologie comprenant un poste au minimum de 100%. Ce poste de 100% peut être occupé par deux psychologues au maximum. Une personne de ce service doit être en possession du titre de spécialiste en neuropsychologie et travailler au moins à 80%, ou 2 personnes de ce service totalisant un 100% doivent être en possession du titre.
- reconnaissance auprès de l'ASNP

#### 4.2.2. Les institutions de type B doivent remplir les conditions suivantes:

- prise en charge hospitalière et/ou ambulatoire
- accueil de patients présentant des tableaux cliniques d'étiologies cérébrales diverses
- service de neuropsychologie comprenant au moins un poste à 50% pour un neuropsychologue qui remplit les conditions du curriculum
- reconnaissance auprès de l'ASNP

#### 4.2.3. Les institutions de type C doivent remplir les conditions suivantes:

- prise en charge hospitalière et/ou ambulatoire
- accueil de patients présentant des tableaux cliniques d'étiologie cérébrale
- équipe interdisciplinaire médicale et de thérapeutique
- reconnaissance auprès de l'ASNP

Nom: .....Prénom:.....

Je travaille dans une institution qui correspond aux critères du type A / B / C (marquer ce qui convient)

Nom et adresse de l'institution:.....

.....

Dans cette institution je suis engagé avec ..... %

Au cas où vous ne travaillez pas dans une institution, indiquez votre situation de travail s.v.p.

.....

Lieu, date, signature .....

Si vous travaillez dans plusieurs institutions, prière de copier cette feuille et de remplir une feuille à part pour chaque institution.

Nous vous prions de la renvoyer à: Dr Anne Bellmann Thiran, Unité de Neuropsychologie, Clinique romande de réadaptation SUVACARE, Gd-Champsec 90, 1951 Sion